

BENOÎT BERTRAND

PAR LA MISERICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU SAINT SIÈGE APOSTOLIQUE
ÉVÊQUE DE PONTOISE

DÉCRET PORTANT SUR LES OFFRANDES À L'OCCASION DE L'ADMINISTRATION DES SACREMENTS ET DES SACRAMENTAUX

Considérant les dispositions du canon 1264 § 2 du Code de droit canonique, concernant les montants des offrandes fixés à titre indicatif à l'occasion de l'administration des sacrements et des sacramentaux,

Vu la proposition du conseil diocésain pour les affaires économiques,

Considérant l'avis du conseil épiscopal,

Le Conseil presbytéral ayant été entendu,

Après consultations nécessaires, il apparaît clairement que la tarification actuelle n'a pas été modifiée en profondeur depuis plusieurs années et que la situation nous conduit désormais à harmoniser les offrandes dans le diocèse.

Ayant bien pesé le fait que les pasteurs garderont en mémoire qu'il faut éviter que des personnes soient privées du secours des sacrements ou des sacramentaux en raison de leur incapacité à couvrir les frais proposés, mais conscients de notre devoir de proposer des offrandes qui correspondent davantage aux coûts actuels, nous adoptons les dispositions suivantes :

Désormais, dans le diocèse de Pontoise, les montants pour les offrandes à l'occasion de l'administration des sacrements et des sacramentaux sont fixés sous la forme indicative suivante :

Baptêmes (enfant, jeune, adulte) : 150€

Mariages :

- Préparation et célébration dans le diocèse : 400€
- Célébration dans le diocèse d'un mariage préparé à l'extérieur : 500€
- Préparation d'un mariage célébré à l'extérieur : 200€
- Organiste pour la célébration en supplément : 100€

Funérailles :

- Sans organiste : 300€
- Avec organiste : 400€

Le présent décret prend effet au 1^{er} février 2025.

Le casuel des sacrements et sacramentaux dont la célébration a été engagée avant le 1^{er} février 2025, demeure celui en vigueur avant le 20 décembre 2024.



Par mandement

Abbé Gregor Prichodko

Abbé Gregor PRICHODKO
Chancelier